

STATUTS ET RÈGLEMENTS

DU

FC HAUTERIVE



Édition juillet 2022

STATUTS ET RÈGLEMENTS DU FC HAUTERIVE

Chapitre I

Fondation et but de la Société

Art. 1 Dénomination

Le Football Club (FC) Hauterive a été fondé en avril 1928 ; il est membre de l'ASF. Il est une association au sens des articles 60 et suivants du C.C.S.

Art. 2 But

Les buts du FC Hauterive, sont de favoriser le développement du sport et du football en particulier.

Art. 3 Charte d'éthique

Le FC Hauterive s'engage à respecter les principes de la charte d'éthique.

Les principes de la Charte d'éthique dans le sport constituent la base pour toute activité du FC Hauterive.

a) Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

1. Traiter toutes les personnes de manière égale

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.

2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3. **Favoriser le partage des responsabilités**

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui le concernent.

4. **Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener**

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

5. **Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement**

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6. **S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel**

La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

7. **S'opposer au dopage et aux toxicodépendances**

Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.

b) Un sport sans fumée

La mise en pratique d'un sport sans fumée implique le respect des exigences suivantes :

1. Les locaux des clubs sont non fumeur.
2. Refus de tout soutien financier par des marques de cigarettes.
3. Les manifestations sont non-fumeur.

Art. 4 Identité

Les couleurs du club sont le jaune et le bleu. Son emblème est un écusson de couleurs jaune et bleu, contenant le nom « HAUTERIVE » ainsi que les initiales « FC ».

Art. 5 Affiliation

Le FC Hauterive est membre de l'Association Neuchâteloise de Football (ANF) et de l'Association suisse de football (ASF). A cet effet, ses membres actifs, joueurs, entraîneurs et dirigeants sont soumis à leurs statuts, règlements et décisions ainsi qu'à ceux de l'UEFA et de la FIFA.

Art. 6 Siège

Le siège du FC Hauterive se situe à Hauterive (NE) en suisse.

Chapitre II

Composition de la Société

Art. 7 Composition du club

Le club se compose de :

- a. Présidents d'honneur
- b. Membres honoraires
- c. Membres actifs
- d. Membres juniors
- e. Membres vétérans
- f. Membres passifs

Présidents d'honneur

Le titre de président d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale à d'anciens présidents ayant rendu d'éminents services au club ou à la cause des sports.

Membres honoraires

Le titre de membre honoraire peut être décerné par l'assemblée générale à toute personne ayant rendu d'éminents services au club ou à la cause des sports. Les anciennes nominations de membres d'honneur sont reconnues comme membres honoraires.

Membres actifs

Peut être admis comme membre actif toute personne âgée de 16 ans révolus exerçant une activité tant administrative que sportive

La finance d'admission est fixée par l'assemblée générale. Les membres actifs ont voix délibérative dans toutes les assemblées. Ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Les membres actifs joueurs, c'est-à-dire les membres actifs qualifiés dans l'une des équipes actives, sont tenus d'assister à toutes les réunions et exercices du club et doivent remplir fidèlement toutes les obligations qui leur sont imposées par les présents statuts.

Membres juniors

Le club peut organiser des sections de juniors selon les règlements des championnats juniors.

Les juniors n'ayant pas atteint 16 ans révolus ne sont pas convoqués à l'assemblée générale.

Les demandes d'admission des joueurs mineurs (également joueurs actifs mineurs) doivent être contresignées par les parents ou, à défaut, par un représentant légal. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Membres vétérans

Le club peut créer une section autonome de vétérans pour les joueurs âgés de plus de 30 ans.

Membres passifs

Est membre passif, toute personne payant annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Art. 8 Droit des membres

1. Les membres de toutes catégories du FC Hauterive ont le droit :
 - a) De participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et d'y exercer leur droit de vote et d'élection statutaire.
 - b) D'être informés de façon appropriée sur la vie du club (assemblée générale, organe du club, site internet, etc.);
 - c) D'exercer tous les autres droits qui leurs sont accordés par les présents statuts ou par le club sous une autre forme.

Art. 9 Obligations des membres

1. Les membres du FC Hauterive sont tenus :
 - a) De se comporter fidèlement et loyalement vis-à-vis du FC Hauterive;
 - b) De s'acquitter de la cotisation fixée par l'assemblée générale conformément aux présents statuts;
 - c) De dédommager le FC Hauterive pour les amendes et frais infligés par leur faute au club par les autorités compétentes des Associations;
 - d) D'obéir aux convocations et instructions des officiels responsables (dirigeants et entraîneurs) du club;
 - e) De respecter l'ensemble des autres obligations découlant des présents statuts ou des décisions statutaires du FC Hauterive.
2. Le comité peut sanctionner le non-respect de ces obligations par un blâme ou une amende après audition préalable du membre concerné. Il se réserve le droit de l'exclure du club. La décision du comité est irrévocable.
3. Les membres du club qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières à l'égard du club ou ne les ont respectées qu'en partie peuvent de plus faire l'objet de mesures de boycottage par l'ASF en application des dispositions du règlement sur le boycott de l'ASF.

Art. 10 Admissions – démissions

Le comité statue provisoirement sur toute demande d'admission, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

Tout membre peut présenter sa démission au comité, par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 31 décembre pour la fin de la saison, soit pour le 30 juin. A défaut, la démission ne pourra être acceptée que pour le 30 juin suivant et la cotisation sera due pour la saison suivante. Lors de démissions, le club n'est pas autorisé à exiger le versement d'une indemnité d'un membre quittant le club.

Art. 11 Radiation – exclusion

Tout membre peut être radié par le comité en cas de non-accomplissement de ses obligations financières envers le club.

Sur proposition du comité, tout membre peut être exclu du club par l'assemblée générale votant à bulletin secret et à la majorité des deux tiers des membres présents, s'il a gravement failli à ses obligations de sociétaire ou si, par un acte quelconque, il a porté une grave atteinte à la bonne marche ou à la réputation du club.

L'exclusion peut être prononcée sans indication de motif au membre exclu.

Chapitre III

Administration et organisation de la Société

Art. 12 Les organes du club sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs des comptes

Art. 13 Assemblée générale

L'assemblée générale se compose des présidents d'honneur, des membres d'honneur, actifs, juniors de plus de 16 ans révolus, vétérans et passifs.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les membres cités à l'alinéa premier ont droit à une voix et sont convoqués à l'assemblée générale par courrier postal ou électronique.

Les élections et votation ont lieu à main levée. Toutefois, à la demande de la majorité des membres présents ayant droit de vote, le bulletin secret devra être appliqué. Cependant, les décisions par lesquelles le club prononcerait sa fusion ne pourront être prises qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ayant droit de vote.

L'assemblée générale est l'organe suprême de la Société.

La convocation indiquera l'ordre du jour. Toute modification des statuts devra figurer intégralement sur ladite convocation.

Art. 14 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle ordinaire est convoquée au moins dix jours à l'avance. En règle générale dans les deux mois qui suivent la fin du championnat.

Toute proposition individuelle destinée à être traitée en assemblée générale doit être annoncée au comité au minimum dix jours avant l'assemblée.

Art. 15 Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée toutes les fois que le comité le juge nécessaire ou sur la demande écrite de $\frac{1}{5}$ des membres ayant droit de vote.

Le comité convoquera cette assemblée dans les trente jours qui suivent la demande.

La convocation, qui contiendra l'ordre du jour, sera envoyée au minimum 10 jours avant l'assemblée.

Le mode de convocation est le même que pour une assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

Art. 16 Comité

Le club est dirigé par un comité formé de 5 membres au minimum dont :

Un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

Le comité est nommé pour une année, ses membres sont rééligibles.

Le comité est le pouvoir suprême après l'assemblée générale. Il nomme et régit toutes les commissions.

Art. 17 Réunion du comité

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent. De toute manière, il doit se réunir au moins une fois tous les deux mois.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. Cependant, il ne peut siéger valablement que si la majorité des membres est présente.

Seuls ont le droit de vote les membres élus par l'assemblée générale.

Art. 18 Pouvoirs du comité

Le comité a les pouvoirs pour gérer les affaires financière et sportives du club. Il décide lui-même le budget.

Le club est valablement engagé vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et d'un autre membre du comité. Toutefois pour les transferts de joueurs, la signature individuelle est suffisante.

Art. 19 Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale nomme chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant, qui sont chargés de vérifier les comptes du club et de faire rapport à l'assemblée générale annuelle sur la situation financière du club et les comptes présentés par le comité. Le suppléant peut être élu vérificateur des comptes.

Un des vérificateurs est seul rééligible pour une seconde année. Les vérificateurs des comptes peuvent exiger du comité la convocation d'une assemblée générale extraordinaire lorsqu'ils jugent que la situation financière l'exige.

Chapitre IV

Finances

Art. 20 Les ressources du club

Sont considérées comme ressource du club :

- Les cotisations des membres
- Les recettes des entrées perçues aux matchs
- Les bénéfices de manifestations extra-sportives
- Les amendes
- Les éventuelles recettes publicitaires
- Les dons, subventions et autres contributions

Dans la mesure du possible, il sera constitué un fonds de réserve destiné à faire face à des besoins spéciaux et imprévus.

Le comité peut exonérer temporairement du paiement des cotisations un membre pour absence justifiée.

Seul le comité peut accorder des réductions et remise de cotisations.

Chapitre V

Généralités

Art. 21 Révision des statuts

Les présents statuts pourront être révisés en tout temps par l'assemblée générale.

La modification des statuts doit être spécialement prévue à l'ordre du jour de ladite assemblée.

Toute révision des statuts devra être acceptée à la majorité des membres présents.

Chapitre VI

Règlement, responsabilités, décisions, sanctions

Art. 22 Règlements

Le comité est autorisé à édicter des règlements internes. Ces règlements ont force d'application au même titre que les statuts.

Les organes et les membres du club n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements du club, lesquels ne sont garantis que par son avoir.

Toute décision ou sanction du comité doit concorder avec les présents statuts.

Chapitre VII

Dissolution ou fusion du club

Art. 23 Modalités

La dissolution ou fusion du club pourra être votée par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et avec ce seul point à l'ordre du jour.

La dissolution ou fusion ne pourra être prononcée que par les trois quarts des membres du club ayant droit de vote. Si tel n'est pas le cas, une nouvelle assemblée sera convoquée et la décision interviendra valablement à la majorité des trois quarts des membres présents.

En cas de dissolution ou fusion, les membres n'ont aucun droit à l'avoir social du club qui sera capitalisé pour un même but que celui prévu par le premier chapitre des présents statuts.

Chapitre VIII

Dispositions finales

Art. 24 Cas non prévus

L'assemblée générale (art. 9) est habilitée à trancher sans appel toute question et tout cas non prévus expressément par les présents statuts.

Art. 25 Adoption et entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés à l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2022. Ils remplacent tous les anciens statuts. Ils entreront en vigueur avec leur approbation par le comité central de l'ASF.

AU NOM DU FC HAUTERIVE

Le président


Jérôme Maspoli

La secrétaire


Marianne Schreyer



Approuvés par le
Comité Central de l'ASF

Muri, le 02.08.2022.....


Dominique Schaub
Collaborateur juridique

